



LE DÉPARTEMENT

Direction des Déplacements
Zone Centre
CTD de Crest

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20260907-DCM_2026_59-DE



Convention relative à l'entretien de la végétation sur le délaissé entre les RD93 au PR5+660 et le Chemin des Bayles, sur la commune de Alex

Entre les soussignés :

- **Le Département de la Drôme**, Hôtel du Département, 26 avenue du Président Herriot, VALENCE (26026) représenté par Monsieur Franck SOULIGNAC, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

D'une part,

ET

- **La Commune de ALLEX**, représentée par Monsieur le maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de régulariser la situation entre les différentes parties prenantes, l'entretien du délaissé aménagé entre les RD93 au PR 6+660 et la VC des « Bayles » nécessite la mise en place d'une convention. Suite à la plantation d'arbres d'alignement au droit de ce délaissé, il convient de mettre en place une convention.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services du département de la Drôme sur le domaine public de la commune de Alex.

Ce délaissé, situé hors agglomération est équipé de dispositifs suivants :

- d'espaces verts,
- d'arbres d'alignement.

Article 2 – Espaces verts (voir plan ci-joint)

Article 1.1 - Entretien assuré par le Département de la Drôme

La totalité des arbres d'alignement située sur ce délaissé.

Article 1.2 - Entretien assuré par la commune de Alex

La totalité des espaces verts (végétation herbacée) située sur ce délaissé.

Article 3 – Assainissement pluvial

La totalité des dispositifs d'assainissement, située sur le Domaine Public du Département est à la charge dudit Département.

En particulier, le fossé bordant la RD93.

Article 4 – Signalisation horizontale et verticale

La totalité des dispositifs de signalisation, hors cheminement piétons est à la charge du Département.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Le Département de la Drôme et la Commune de Alex garantiront leur responsabilité civile à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens, du fait de l'activité de leurs services.

De même, les engins appelés à intervenir lors de ces d'entretien seront assurés par la collectivité propriétaire de ces engins.

Article 6 – Clause de résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à l'initiative des deux parties après expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée de la dénonciation de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune, le Département ne s'engage pas à maintenir et entretenir les aménagements réalisés.

Ils seront modifiés ou supprimés de manière à permettre un entretien mécanique sur la base de trois interventions par an.

